



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2022

Délibération n° 20220217-049

CÂBLE A - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et suivants, et R.126-1 et suivants ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et L.122-1 ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Île-de-France tel qu'approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2019/644 du 1er mars 2019 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet Câble A – Téléal concernant les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et valant mise en compatibilité de leur Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** le Protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017, signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) n°2014/048 du 05 mars 2014 relative à la convention de financement des études du DOCP, concertation préalable, schéma de principe et enquête publique du projet de télécabine entre Créteil – Limeil-Brévannes – Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) du projet Câble A – Téléal, approuvé par délibération du Conseil d'administration du STIF n°2016/256 du 13 juillet 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du STIF n°2017/152 du 22 mars 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du STIF n°2018/283 du 11 juillet 2018 approuvant le schéma de principe et le Dossier d'enquête d'utilité publique du Cable A – Téléal ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2018/284 du 11 juillet 2018 approuvant la convention de financement relative aux études d'AVP (marché global de performance), aux libérations d'emprises et opérations induites ;

- VU** le rapport, les avis et les conclusions de la commission d'enquête remis le 10 juillet 2019 au Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2019/3367 du 22 octobre 2019 déclarant le projet du Câble A – Téléval d'utilité publique et valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Créteil – Limeil-Brévannes – Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/526 approuvant la convention de financement relative aux études PRO, acquisitions foncières et travaux ;
- VU** le rapport n° 20220217-049 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 10 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avant-projet relatif au projet du C1 de Créteil à Villeneuve-Saint-Georges pour un coût d'objectif de 132 millions d'euros aux conditions économiques de mai 2018 hors matériel roulant ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE